

Date de convocation : 22 juin 2022
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

Procurations de : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

Absents et excusés : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-061
Avis sur le projet d'aménagement hydroagricole déposé par la Société du Canal de Provence
visant l'extension de leur réseau sur les communes de Mirabeau et de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1-1 et R. 122-7,
Vu le permis de construire PC08413322S0010 déposé sur la commune de La Tour d'Aigues en date du 5 mai 2022 et ayant pour objet la construction d'une station de pompage,
Vu le permis de construire PC08407622S0005 déposé sur la commune de Mirabeau en date du 5 mai 2022 et ayant pour objet la construction d'un réservoir,
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant que ces demandes de permis de construire déposées dans le cadre du projet d'aménagement hydroagricole par la Société du Canal de Provence sont actuellement en cours d'instruction,
En application des articles L. 122-1-1 et R. 122-7 du Code de l'Environnement, la Communauté Territoriale Sud Luberon a été consultée, le 16/05/2022, sur le projet d'aménagement hydroagricole déposé par la Société du Canal de Provence visant l'extension de leur réseau sur les communes de Mirabeau et de La Tour d'Aigues.
Les deux demandes de permis de construire ont fait l'objet d'une étude d'impact, d'une autorisation de défrichement et sont soumises à une participation du public par voie électronique.
Le permis de construire déposé sur la commune de La Tour d'Aigues a pour objet la construction d'une station de pompage. Le projet est situé «route départementale 973» sur les parcelles cadastrales E 184 et 186. Le bâtiment prévu dispose d'une superficie de 171,62 m² de surface de plancher et abritera la station de pompage.

Le permis de construire déposé sur la commune de Mirabeau a pour objet la construction d'un réservoir d'eau brute. Le projet est situé «quartier Coste Longue» sur la parcelle cadastrale A 2. Le réservoir prévu aura une capacité de 4000 m³ avec un diamètre de 23,30 m et sera complété par un local abritant les vannes. Ces projets indispensables à l'irrigation de cette partie du territoire aujourd'hui sèche, nécessitent un avis de COTELUB sous forme de délibération du conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'émettre un avis favorable à l'encontre des deux demandes de permis de construire susvisées,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'émettre** un avis favorable à l'encontre des deux demandes de permis de construire susvisées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

28 voix POUR

2 voix CONTRE – M. Duval – M. Jaubert

4 ABSTENTIONS – A. Gueydon – S. Khalizoff – F. Laroche – J. Richaud

Majorité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenevitch
Président

